



## Décision de radiodiffusion CRTC 2005-563

Ottawa, le 25 novembre 2005

**Southshore Broadcasting Inc.**  
Leamington (Ontario)

*Demande 2005-1089-3*

### **CFTV-TV Leamington – modification technique**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Southshore Broadcasting Inc. afin de changer le périmètre de rayonnement de l'entreprise de programmation de télévision CFTV-TV Leamington, en déplaçant l'émetteur.
2. Le Conseil note qu'il n'y aura pas de changement important du périmètre de rayonnement de l'entreprise.
3. Le Conseil rappelle à la requérante qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence ne sera attribuée qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*